

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 28 mars 2022

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, , Mme Anaïs Degremont, , M. Bruno Heudiard, Mme Martine Guérif

Absents excusés : M. Roger Barré, M. Jérôme Martins, M. Guillaume Duval

*

✿ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022 : délibération n° 2022023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2022 :

• Soins Palliatifs Bain-de-Bretagne	100,00 €
• ADMR Canton Le Sel de Bretagne	437.70 €
• Club de l'Espérance La Couyère	300,00 €
• AFN La Couyère	200,00 €
• Les Petits Petons Le Sel de Bretagne	50,00 €
• Association Communale de Chasse Agrée La Couyère	130,00 €
• RPI La Couyère-Lalleu-Thourie	3 830,00 €
• Epicerie Sociale Panisol Bain-de-Bretagne	100,00 €

✿ ADOPTION DE LA MESURE N° 6 DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 : PARTAGE CONVENTIONNEL DE TAXE FONCIER BATI DANS LA ZA COMMUNAUTAIRE : délibération n° 2022024

Madame Le maire présente le projet de Pacte Financier et Fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par BPLC à ses communes membres. Ce PFF comporte dans sa mesure n°6 le reversement à BPLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités de reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

NB : La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB cad hors taux de TFB du département d'Ille et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2^{ème} semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BPLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement économique du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : *«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique. »*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BPLC et de chaque commune membre.

- Vu les dispositions de l'art 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 ;
- Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BPLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'un reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes
 - **0% du produit en 2022**
 - **15% en 2023**
 - **20% en 2024**
 - **25% en 2025**
 - **30% en 2026**

La part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (cad hors taux de TFB du département d'Ile et Vilaine de 19.9% ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

✿ RECRUTEMENT POSTE CANTINE & MENAGE : délibération n° 2022025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Mme Chevrel,, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent afin de la remplacer.

La personne recrutée exercera les fonctions suivantes : préparation des commandes, élaboration et confection des repas, accompagnement des enfants dans le car, ménage. Un contrat d'embauche sera établi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 25 avril 2022 jusqu'au 05 juillet 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce recrutement et autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention de la communauté de commune de Bretagne porte de Loire Communauté pour les études d'expertise portant sur le projet des jardins du moulin et le périmètre nord est du centre bourg, avec :

- la prise en compte de l'OAP,
- un maillage des connexions douces,
- le parcellaire et l'implantation dans la continuité de la centralité,
- une étude fine des possibilités foncières et multi thématiques consistant à faciliter l'émergence de projets opérationnels en matière d'habitat et de renouvellement urbain, une étude stratégique et revitalisante,

Le montant alloué est de 15 % du montant hors taxe des études avec une enveloppe de 5 000 €.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES/Coût € HT		RECETTES/€ HT		NOTES/ OBSERVATIONS
Foncier	23 539,00 €	Cessions	285 878, 50 €	
Acquisition (parcelle B629)	23 539,00 €	- Cession TAB / 9 lots	285 878, 50 €	79,41 x 3 600
Frais acte				
Études	61 502,50 €	Participation des propriétaires		
- Etude urbaine/Faisabilité AMO/MOE	48 802,50 €			
- Honoraires autres (études de sols, géomètres)	12 000,00 €			
Publicité	700,00 €	Subventions		
Travaux d'aménagement	198 000, 00 €	- Participation SDE/éclairage		
- Lotissement/PA	180 000,00 €	Autres recettes		
- Imprévus 10%	18 000,00 €			
Frais financiers	2 837,00 €			
Emprunts	2 837,00 €			
TOTAL	285 878, 50 €	TOTAL	285 878, 50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention.

*